

Développement du référentiel FSC pour la Guyane

Réunions du groupe de travail 20 et 21 Mars – DAAF Guyane, Cayenne

Journée 1 – Mercredi 20 mars

Tour de table

Guillaume Dahringer (GD) – Directeur technique FSC France : a conduit l'adaptation du référentiel FSC à la métropole. Travaille au développement sur territoire métropolitain, travail FSC Guyane, travail développement normes FSC international

Membres du Groupe de Travail (GT)

- Chambre économique :

Thierry Deneuve (TD) – Exploitant forestier, Représentant inter-pro Bois. Principales activités sur Saint-Georges. Impliqué dans la gestion faible impact.

Julien Panchout (JP) – Dir. par interim ONF Guyane. Suit l'élaboration du référentiel FSC depuis plus de 10 ans. Souhaite avoir un référentiel clair pour positionner l'ONF (ou non). FSC pourrait permettre d'obtenir de nouveaux marchés, mais ne le feront pas à n'importe quel prix.

- Chambre sociale :

Clément Coignard (CC) – Représentant syndical des personnels de l'ONF, présent à FSC à ce titre. Par ailleurs spécialisé dans le suivi de l'orpaillage à l'ONF. Mentionne qu'il n'a pas de mandat pour représenter l'ensemble des salariés de la filière.

Sylvio Van der Pijl (SVDP) – Président du grand conseil coutumier (*après-midi seulement*)

- Chambre environnementale :

Clément Villien (CV) – Chargé de programme forêt, WWF-France, bureau de Guyane

Manouchka Ponce (MP) – Guyane Nature Environnement. Coordination de plusieurs thématiques.

Présentation mécanisme de développement d'un référentiel FSC

FSC France (GD) présente le mécanisme de développement d'un référentiel FSC adapté aux conditions locales/nationales :

- Le cadre international FSC est composé de Principes (10), divisés en Critères (70), eux-mêmes divisés en Indicateurs Génériques Internationaux (IGI – 205). Les Principes et Critères ne peuvent pas être modifiés mais les indicateurs doivent être adaptés aux conditions locales. Dans ce cas, FSC France propose une première adaptation basée sur les résultats de la mission organisée en juin 2018.
- L'adaptation est discutée, modifiée et validée par un Groupe de Travail (GT) composé à égalité de membres des trois chambres environnementale, sociale et économique (dans ce cas 2 représentants par chambre) ;
- Chaque adaptation des indicateurs doit être justifiées ;

- L'avis de l'ensemble des acteurs du territoire est recherché lors de deux consultations publiques de deux mois chacune ;
- Le projet de référentiel est testé en forêt par des auditeurs (organisme certificateur ECOCERT-IMO dans ce cas) ;
- Le projet de référentiel est ensuite évalué par FSC International (équipe technique puis comité de membres internationaux). Des modifications peuvent être demandées.

Pour le processus guyanais, l'objectif d'adaptation des indicateurs est double :

1. Rester le plus près des IGI pour limiter le travail de justification et faciliter la validation par FSC International ;
2. Assurer la pertinence des indicateurs dans le contexte, pour faciliter leur compréhension et mise en œuvre.

Il est nécessaire de bien distinguer le développement du référentiel d'une part, et la démarche volontaire de certification de gestionnaires. Seul l'ONF a été identifié comme gestionnaire potentiellement candidat à la certification FSC en Guyane. L'ONF aurait la possibilité de certifier tout le DFP ou seulement une partie. ONF est aussi gestionnaire des forêts en zone de libre adhésion du Parc Amazonien de Guyane (PAG). Il est mentionné que le PAG pourrait éventuellement avoir un intérêt pour la certification FSC afin de favoriser la valorisation de produits non ligneux issus du parc (artisanat, savoirs amérindien, etc.), mais cela n'a pas été évoqué avec eux pour l'instant. Pour le moment en zone d'adhésion du PAG (sous gestion ONF) il n'existe pas de cadre de gestion durable des forêts. Une Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane est en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage ONF et devrait être validée courant de l'année 2020.

FSC vient de publier une nouvelle procédure pour permettre la valorisation des services écosystémiques issus des forêts certifiées, dont les services récréatifs. La possibilité d'intégrer les opérateurs touristiques dans cette démarche est évoquée. FSC France réfléchira à cette option et reviendra avec plus de détails lors de la prochaine réunion.

[Pour plus de détails, se référer à la présentation téléchargeable sur le site de FSC France.](#)

Discussion sur le fonctionnement du GT

Passage en revue des « termes de référence » qui cadrent les rôles et les étapes du processus. [Les termes de référence amendés et validés par le GT peuvent être téléchargés sur le site de FSC France.](#)

Points évoqués lors de cette discussion :

- Le GT décide de la mise en consultation publique du référentiel.
- Organisation des prochaines réunions : 2 jours d'affilée, de préférence en fin ou début de semaine
- Au moins un membre doit être présent par chambre pour que le GT puisse prendre des décisions. Les membres absents ont une semaine pour se prononcer. La validation se fait alors par défaut. Sauf pour la validation finale avant envoi à FSC international où une signature de tout le monde sera sollicitée.

- Comité consultatif : Il sera composé de l'ensemble des acteurs du territoire intéressés par la gestion forestière. Il sera sollicité pour faire connaître plus largement la démarche - notamment en vue des consultations publiques - et compense le fait d'avoir un groupe de travail très restreint.
- L'annonce de la mise en place du GT sera faite auprès de ce Comité Consultatif.

La question du déclenchement de la révision du référentiel (tous les 5 ans) est posée : doit-il y avoir un consensus entre chambre pour cette révision ou un seul acteur/membre du GT peut-il la déclencher ? FSC France approfondira le sujet et reviendra vers le GT avec des précisions.

La question de la programmation des prochaines réunions du GT et du calendrier général de travail sera discuté l'après-midi du 21 mars.

Pause déjeuner

Arrivée de Sylvio Van der Pijl (Président du Grand Conseil Coutumier)

Hautes valeurs de conservation (HVC) – Principe 9

L'entité candidate identifie dans son périmètre de certification les HVC et met en place les moyens de leur conservation. Il existe 6 catégories de HVC :

HVC 1 - Diversité des espèces. Concentrations de diversité biologique*, incluant les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en danger*, d'importance mondiale, régionale ou nationale.

HVC 2 - Écosystèmes* et mosaïques à l'échelle du paysage. Des paysages forestiers intacts, de vastes écosystèmes* à l'échelle du paysage et des mosaïques d'écosystèmes* qui sont importants au niveau international, régional ou national, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

- Note : Paysage Forestier Intact (PFI) : notion nouvelle (2014), pas encore d'expérience de mise en pratique de ces exigences. FSC demande à définir une « zone de cœur » à conserver intégralement, représentant au moins 80% des PFI. Une adaptation du seuil (%) est possible, différentes approches ont été proposées par les autres pays d'Amérique Latine, les pays du bassin du Congo et le Canada. Pas encore de retour de FSC International sur l'acceptabilité de ces différentes approches.

HVC 3 - Écosystèmes et habitats. Des écosystèmes*, des habitats* ou des zones refuges* rares, menacés ou en danger.

HVC 4 - Services écosystémiques critiques. Services écosystémiques de base dans des situations critiques (dont la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes qui sont extrêmement vulnérables).

HVC 5 - Besoin des communautés. Sites et ressources fondamentales pour satisfaire les besoins essentiels des communautés locales* ou des Populations Autochtones* (par exemple, pour les moyens de subsistance, la santé, la nutrition, l'eau), identifiés par le biais d'une concertation* avec ces communautés ou ces Populations Autochtones*.

HVC 6 - Valeurs culturelles. Sites, ressources, habitats et paysages* d'importance culturelle, archéologique ou historique au niveau international ou national, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée critique pour la culture des communautés locales* ou des Populations

Autochtones*, identifiés par le biais d'une concertation* avec ces communautés locales* ou ces Populations Autochtones*.

FSC France propose une liste de zonage correspondant à chaque catégorie (voir présentation). Le GT décide :

- Pour la catégorie 1/3 : Ajouter les Réserves Naturelles Régionales. Un arrêté de liste des habitats naturels à protéger est en cours d'élaboration. Il sera évalué une fois l'arrêté publié.
- Pour la catégorie 6 : Demander expertise Direction des Affaires culturelles sur une hiérarchisation (éventuelle) des sites archéologiques.
- Pour la catégorie 2- Paysages forestiers intact : Le GT propose de quantifier le % d'espaces intégralement protégés actuellement à l'échelle de la Guyane (Réserves nationales, Réserves biologiques intégrales, PAG...) et de croiser cette superficie avec la carte des PFI estimée par l'Université du Maryland pour avoir un % d'espace protégé sur lequel les gestionnaires peuvent s'engager de manière certaine. Un deuxième seuil correspondant aux autres zonages pour lesquels une conservation partielle est possible (hors concessions minières car prédominance du SDOM). Si nécessaire, une estimation plus précise des PFI sur la base des données de l'ONF pourra être discutée avec le World Resource Institute.

Jour 2 – Jeudi 21 mars

Présents : idem Jour 1 + **Floriane Deneuveille (FD)**, DEAL Police de l'eau + **Philippe Thibault (PT)**, bénévole GNE.

Traitement de l'orpaillage légal – Principe 1 et Principe 6

FSC ne peut pas demander aux gestionnaires certifiés d'aller à l'encontre de la loi (Principe 1 – Respect des lois). L'ONF ne peut donc pas être tenu responsable des activités minières (légal) sur le territoire. Certaines parties du territoire soumis à certification peuvent le cas échéant et sous décision du gestionnaire être exclues du périmètre de certification (concessions). Cependant, cela n'est ni réaliste (périmètres changeant et imprévisible des titres miniers), ni cohérent avec la gestion à faible impact recherchée selon ONF.

Le principe 6 permet de travailler sur la gestion des impacts de ces activités légales, via l'indicateur 6.7.4 qui traite spécifiquement des cours d'eau et zones humides (mais aussi du critère 6.4 qui traite plus généralement des habitats), proposition d'adaptation : a. étude impact / b. activité contrôle, suivi / c. programme de

Le GT décide de rechercher une rédaction d'indicateurs (6.7.4 et dans critère 6.4) qui ne fasse pas porter à l'ONF des engagements qu'il n'a pas la capacité légale à mettre en œuvre. L'ONF (CC) et la DEAL (FD) seront sollicités par FSC France (GD) pour stabiliser cette rédaction.

Droits des peuples autochtones – Principe 3

L'articulation des critères et les notions clés de ce principe sont présentées :

- Consentement, Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;

- Concertation appropriée d'un point de vue culturel (correspondant aux habitudes culturelles des PA, ex. de cérémonies filmées au Congo) ;
- Respect exigences ONU (droits des PA, 2007) et OIT (n°169 – 1989) – non ratifié(s) par la France.

Les définitions « peuples autochtones » / « peuples traditionnels » utilisées par FSC sont également discutées, ainsi que le vocable à utiliser : autochtones ? traditionnels ? premiers ? Le GT décide finalement de s'appuyer sur les définitions et réalités guyanaises en utilisant le terme : « communautés amérindiennes et bushinenges ».

Dans le critère 3.5, l'utilisation du terme « religieux » pour désigner des sites d'importance pour les communautés amérindiennes et bushinenges est évoqué comme étant potentiellement peu approprié au vu des usages et de l'histoire de ces communautés. La question sera posée dans un encadré lors de la consultation publique.

Dans le critère 3.6, concernant les droits de propriété intellectuelle, il conviendra de vérifier s'il existe une distinction entre la définition du droit français (droit de propriété intellectuelle individuel ?) et la vision de FSC (droit de propriété intellectuelle collectif).

Départ de la réunion de Florianne Deneuille.

La question de la responsabilité de l'ONF dans la garantie du respect des droits des Peuples Autochtones conformément à des conventions que la France n'a pas ratifiées (critère 3.4) est évoquée. L'absence de ratification n'est pas un problème pour FSC, c'est le traitement réel qui compte. Ceci pourra être évalué lors de l'audit-test.

Le GT valide la rédaction des indicateurs du Principe 3.

Départ Philippe Thibault

Pause déjeuner

Relation avec les Communautés locales – Principe 4

Les communautés locales sont définies par FSC comme les groupes étant potentiellement impactés par la gestion forestière où dont les activités impactent potentiellement celle-ci. Cette définition est donc liée à la fois aux usages de la forêt et à une certaine proximité géographique.

Il est discuté qu'en Guyane, le terme « communauté » fait plutôt référence aux communautés d'identités, ce qui n'est pas le cas pour FSC. Dans le référentiel FSC pour la métropole, les communautés locales ont été définies comme des associations d'usagers (au sens de groupe organisé, pas forcément lié au statut associatif).

Le GT valide une définition par type d'usage qui paraît la mieux adaptée pour la Guyane.

Le GT modifie les indicateurs du critère 4.4 concernant le développement local pour reprendre la formulation adoptée pour la métropole et le transfert des exigences correspondante dans le critères 5.4 concernant les actions menées pour le développement de la filière régionale.

Concernant le Critère 4.8 (protection des savoirs traditionnels des communautés locales). Le GT décide d'adopter les indicateurs génériques internationaux, en précisant que l'application de ces indicateurs doit s'appuyer sur les dispositions relatives aux Ressources Génétiques et Partage juste et équitable des avantages prévues dans le Code de l'environnement.

Traitement des activités illégales – Principe 1

Les activités illégales doivent être identifiées en toute transparence et en toute objectivité par l'entité candidate, au besoin en faisant appel à ses parties prenantes. L'intensité, l'échelle et le risque de ces activités (type d'action, localisation et fréquence et impact) doivent être caractérisés. Le gestionnaire doit mettre en œuvre des outils de suivi et d'évaluation de ces activités et doit collaborer avec les autorités compétentes de l'Etat. L'entité certifiée peut participer en fonction de ses moyens à des actions de lutte ou des actions de sensibilisation/communication. Dans ces domaines très sensibles, l'auditeur FSC évaluera donc des obligations de moyens plus que des obligations de résultats.

L'indicateur 1.4.4 pose la question adéquation entre les moyens mis en œuvre et les enjeux (niveaux d'activités illégales). L'audit-test permettra d'identifier la perception des auditeurs sur ce sujet.

Les indicateurs du critère 1.4 tels que présentés par FSC France sont validés par le GT.

Gestion de la chasse – Principe 6

La pratique de la chasse relève selon les cas de droits d'usages coutumiers, d'une pratique de loisir ou d'une pratique commerciale avec sur le fond, un code réglementaire en cours de construction. L'impact de la chasse sur les espèces de faune est difficile à évaluer.

Les indicateurs du critère 6.7 tels que présentés par FSC France sont validés par le GT.

Discussion du calendrier

Les membres du GT s'accordent sur le calendrier suivant avec FSC France.

- Mi-avril à mi-juin : 1^{ère} consultation publique ;
- Fin juin : réunion de 2 jours du GT. Analyse des retours de consultation. Continuer le balayage des indicateurs ;
- Octobre/Novembre : une semaine de test en forêt. Suivi de 2 jours de réunion du GT pour intégrer les résultats du test et finaliser le balayage des indicateurs ;
- Janvier-février : 2^{ème} consultation publique.

Une validation finale par FSC International serait dans ce cas théoriquement possible en mai 2020.

Modalités de la consultation publique

Les membres du GT valide la version du référentiel obtenue suite aux discussions et modification de ces deux jours de réunion pour présentation en consultation publique.

- Envoi mail au comité consultatif ;
- Une réunion de présentation / échange avec le grand conseil coutumier lors de la prochaine assemblée plénière prévue en mai. Une liste des points à présenter sera établie en amont de l'assemblée (avec SVDP). L'intervention sera nécessairement courte du fait de la double traduction (non-simultanée) ;

- Une (ou plusieurs, par chambre) réunion en début de consultation publique, en invitant tous les membres du comité consultatif (liste non définitive). Objectif : sensibiliser les acteurs pour les inviter à faire leurs retours ensuite :
 - Une réunion pour les acteurs de la chambre environnementale organisée par WWF et GNE
 - Acteurs de la chambre sociale : réunion lors du grand conseil coutumier (Stéphane Traissac - ECOFOG), réunion avec les personnels syndiqués de l'ONF (CC), réunions bilatérales avec les autres acteurs – usagers notamment (Stéphane Traissac - ECOFOG)
 - Pour la chambre économique, JP fera des réunions bilatérales avec les différents acteurs.

NOTE : Suite au GT, Stéphane Traissac (ECOFOG) confirme sa disponibilité fin avril/courant mai pour mener à bien les réunions avec les acteurs de la chambre sociale. Le calendrier précis reste à définir. FSC France l'assistera dans la préparation de ces réunions.

Financement

FSC France a pu réunir – grâce à WWF France, FSC International et fonds propres – le budget nécessaire pour couvrir les coûts de la mission de 2018, les frais de personnel et de déplacement sur l'ensemble de la période prévue (2018-2019-2020). Le coût du test en forêt reste encore à définir avec l'organisme certificateur. Une discussion sera alors engagée avec l'ONF et l'Interpro Bois pour permettre son financement.

Termes de référence

Les membres du GT valident et signent les termes de référence.

FSC France remercie tous les participants. Fin de la réunion.